



Service du Collège réuni de la Commission communautaire commune

Département Politique des établissements de soins

À l'attention des maisons de soins psychiatriques et initiatives d'habitations protégées agréées et subventionnées par la COCOM

Bruxelles, 01/04/2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux maisons de soins psychiatriques et initiatives d'habitations protégées agréées et subventionnées par la COCOM

Mesdames, Messieurs,

Ce 10 mars 2020, le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale a pris un arrêté interdisant les rassemblements de plus de 1.000 personnes, les visites dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins (sauf exceptions) et les voyages scolaires à l'étranger. Par ailleurs, suite au passage à la phase fédérale ce samedi 14 mars 2020, toute une série de mesures complémentaires sont entrées en vigueur dans notre pays. L'objectif de ces mesures est de ralentir la propagation du virus et protéger les personnes vulnérables de notre société. En prenant les mesures nécessaires, nous pouvons limiter autant que possible l'augmentation du nombre de personnes infectées dans les semaines qui viennent. Ces mesures n'ont pas d'effet immédiat sur les personnes déjà malades ou infectées, mais elles réduisent considérablement le risque de transmission du virus à d'autres. Nous voulons avant tout éviter d'éventuelles transmissions entre personnes qui n'ont pas l'habitude d'entrer en contact les uns avec les autres.

Nous vous prions de prendre connaissance de ce rappel des consignes de base ainsi que de **nouvelles instructions** détaillées ci-après. Ces mesures sont destinées à éviter la propagation du virus. Elles ont été établies en conformité avec les instructions du SPF Santé Publique. **Les mesures préconisées doivent être renforcées pour les institutions qui accueillent des patients immunodéprimés.**

Par ailleurs, et conformément à [l'article 12 de l'ordonnance du 19 juillet 2007](#), dans le cadre du suivi de l'épidémie en Belgique, chaque établissement doit remplir **individuellement le questionnaire Sciensano** quotidiennement. L'enregistrement doit être fait tous les jours pour **14h au plus tard**. Cela permet d'avoir un aperçu du nombre de cas (possibles) de COVID-19 dans les institutions à Bruxelles et en Belgique et permet de mieux suivre la situation.

1 – Quels sont les symptômes du COVID-19 ?

La période d'incubation (période durant laquelle une personne est porteuse du virus, mais pas encore malade) varie entre 2 à 14 jours.





Les symptômes sont liés à une atteinte modérée à sévère des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires. Les personnes âgées et les individus souffrant, entre autres, de pathologies chroniques préexistantes sont davantage susceptibles de développer des formes sévères.

2 – Quelles sont les règles préventives d'hygiène ?

Etant donné que vos résidents constituent un groupe à risque pour les infections, nous vous demandons de respecter les consignes suivantes, préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus :

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** fournis par l'établissement :
 - Avant et après un contact avec un résident;
 - Avant une manipulation simple ou invasive;
 - Après un contact avec l'environnement direct du résident;
 - Après avoir retiré ses gants;
 - Suite à un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.
- Supprimer les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...);
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de 1m50 au minimum;
- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée**;
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou toussiez dans le pli du coude**;
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire;
- Rester à la maison en cas de signes de maladie respiratoire.

3 – Quelles sont les mesures organisationnelles à prendre au sein de l'institution ?

Les mesures suivantes s'appliquent sans préjudice des mesures d'ordre public adoptées par les autorités bruxelloises compétentes (bourgmestres et Ministre-Président).

Afin de pouvoir assurer la continuité des soins et des services, nous suggérons aux groupes disposant de plusieurs établissements de réévaluer la répartition des équipes et, si nécessaire, d'affecter du personnel dans les établissements ayant besoin de renfort. Il peut également être envisagé d'assigner le personnel à des tâches différentes de celles initialement prévues.

En ce qui concerne les membres du personnel :

- Porter des moyens de protection personnels comme des gants, des tabliers, des lunettes de protection, des masques quand il y a un risque d'entrer en contact avec des sécrétions respiratoires;
- Veiller à **rationaliser l'utilisation des produits les plus rares**, éviter les déchets;
- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be. S'assurer qu'elles soient visibles par les membres du personnel;
- En cas de température corporelle supérieure à 37.5°C (en axillaire), tout collaborateur quitte immédiatement l'établissement et contacte son médecin généraliste par téléphone;





- S'il présente des symptômes sans fièvre : le travail est autorisé en portant un masque¹ et en observant les mesures d'hygiène des mains;
- Des mesures doivent être prises afin d'assurer la continuité des soins et la bonne prise en charge de vos résidents;
- Les collaborateurs internes prennent leur température corporelle deux fois par jour. Ces températures sont enregistrées quotidiennement;
- Si votre institution dispose d'un médecin coordinateur : s'y référer pour décider des mesures à prendre en cas de question ou de suspicion d'un cas;
- Eviter les réunions non indispensables tout en veillant à la bonne continuité des soins. Sont notamment considérées comme des réunions indispensables, les réunions d'urgence ou relatives à des situations médicales critiques;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et résidents). **Si possible, cette entrée doit être fermée. Toute personne désirant entrer/sortir doit en faire la demande ou sonner.** Une seconde entrée réservée aux fournisseurs peut également être prévue et est alors soumise aux mêmes mesures de précaution;
- L'accès à l'établissement n'est possible que pour les membres du personnel ou assimilés (par exemple, prestataires de soins médicaux et paramédicaux, kinésithérapeutes indépendants et stagiaires);
 - En ce qui concerne les stagiaires, il faut se référer à la [Circulaire 7509 du 13-03-2020 relative à l'enseignement supérieur et enseignement de promotion sociale - Informations relatives au coronavirus \(Covid-19\)](#);
 - En ce qui concerne les professionnels de la santé, ils sont entendus au sens de la [Loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé](#).

En ce qui concerne les résidents :

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be. S'assurer qu'elles soient visibles par les résidents;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et résidents). **Si possible, cette entrée doit être fermée. Toute personne désirant entrer/sortir doit en faire la demande ou sonner;**
- Interdire les activités et les sessions de groupe si elles ne sont pas absolument nécessaires. Si elles sont indispensables, s'efforcer de garder de la distance entre les résidents et veiller au respect des règles d'hygiène;
- S'assurer que les résidents se lavent régulièrement les mains avec du savon;
- **Autoriser uniquement les sorties essentielles (ces sorties doivent être les plus brèves possibles) ;**
- L'admission de nouveaux résidents n'est plus autorisée ainsi que les visites de l'établissement pour de futures entrées. D'une part, pour éviter la concentration de personnes à risque. D'autre part, parce qu'il est impossible de pouvoir assurer le suivi complet d'un nouveau résident sans disposer d'informations suffisantes sur ses activités, ses déplacements et ses contacts durant les 14 jours précédant son arrivée. **Cette mesure ne concerne pas les centres qui prennent en charge des patients présentant des troubles de santé mentale, ni les personnes hospitalisées (et ne pouvant retourner**

¹ Concernant l'utilisation des masques, il faut se référer aux consignes données par le [Conseil supérieur de la santé](#).





à leur domicile). Celles-ci doivent être accueillies même si ce ne sont pas d'anciens résidents. Ce sont les seules admissions autorisées;

- **L'établissement ne doit envoyer l'un de ses résidents à l'hôpital qu'en cas de stricte nécessité.** L'évaluation de l'état de santé du résident et son transfert à l'hôpital ne peut être plus stricte qu'avant et ne doit pas être influencé par la situation actuelle. Il est important de participer à chaque niveau au désengorgement des hôpitaux afin que les patients dans un état critique puissent bénéficier du suivi et des soins adaptés;
- **Réadmission obligatoire d'un résident de retour d'hospitalisation afin de désengorger les hôpitaux, sauf pour les établissements qui prennent en charge des patients présentant des troubles de santé mentale.** Il est cependant nécessaire de se référer à la règle des 14 jours d'isolement.
- Isoler pendant une durée de 14 jours les nouveaux résidents et les résidents de retour d'une hospitalisation. Cette mesure a été établie en conformité avec les instructions du SPF Santé Publique et s'applique dans le cas où :
 - Le résident de retour d'une hospitalisation présente les symptômes d'une infection respiratoire et n'a pas été formellement testé négatif au coronavirus COVID-19;
 - L'hôpital autorise le retour d'un résident qui ne présente pas de symptômes d'une infection respiratoire malgré un test positif au coronavirus COVID-19.

Par conséquent, les résidents qui ont été hospitalisés sans (possible) COVID-19 peuvent retourner dans l'établissement sans mesures supplémentaires;

- Les résidents qui quittent l'établissement de leur propre initiative ou à la demande de proches sont par définition considérés comme un résident COVID-19 possible dès leur retour. La règle d'isolement de 14 jours s'applique. Il est fortement déconseillé de quitter l'établissement, car il ne peut jamais être exclu avec certitude que le résident n'ait pas été en contact avec le virus;
- Dans la mesure du possible, tout en tenant compte de la spécificité des patients, il est souhaitable de privilégier le service des repas en chambre. Et ce, afin d'éviter une concentration de personnes à risque dans les espaces communs.

En ce qui concerne les visiteurs :

- Seules les visites essentielles sont autorisées. Sont considérées comme visites essentielles : les visites du médecin ou d'une équipe médicale dans le cadre de soins prescrits (podologue, kinésithérapeute...), du service d'inspection de la Cocom (dans le cadre de la vérification de l'application des mesures liées au coronavirus) ainsi que les proches dans certains cas précis (fin de vie, état de crise du résident,...);
 - Les volontaires sont admis sur décision de la direction à titre exceptionnel. Dans ce cas, ils doivent obtenir une autorisation exceptionnelle de la direction de l'établissement pour se rendre dans l'établissement. Ils doivent se soumettre aux précautions d'hygiène applicables aux membres du personnel;
 - Les visiteurs exceptionnellement autorisés qui présenteraient des symptômes ou seraient malades (quels que soient les symptômes ou la maladie) ne peuvent pas bénéficier de ces visites essentielles;
 - Les visites d'officiers du culte sont autorisées, uniquement dans le cadre de la fin de vie d'un résident;





- Dans le cas du décès d'un résident non-suspect, et non COVID-19, la famille est autorisée au sein de l'établissement afin de vider la chambre et sous réserve d'appliquer les mesures suivantes :

- Seuls deux membres de la famille peuvent avoir accès à la chambre et ce, sous la supervision d'un membre du personnel de l'établissement;
- Une plage horaire doit être fixée avec l'établissement, afin de diminuer la probabilité d'entrer en contact avec des résidents.
- Les précautions d'usage et d'hygiène doivent être prises afin d'éviter que des éléments contaminés n'entrent ou ne sortent de l'établissement (lavage des mains, lavage du linge, désinfection des objets,...)

Dans le cas du décès d'un résident contaminé par le COVID-19, ou suspect, la procédure suivante est d'application : https://epidemio.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_deaths_FR.pdf Par ailleurs, les objets (bibelots, livres, etc) sont emballés dans des sacs plastiques. Les meubles appartenant aux résidents sont nettoyés selon la procédure ci-dessus. La famille pourra récupérer ces objets et les meubles 96 heures après le décès du résident.

- Après ce délai, seuls deux membres de la famille peuvent avoir accès à la chambre et ce, sous la supervision d'un membre du personnel de l'établissement;
 - Une plage horaire doit être fixée avec l'établissement, afin de diminuer la probabilité d'entrer en contact avec des résidents.
 - Les précautions d'usage et d'hygiène doivent être prises afin d'éviter que des éléments contaminés n'entrent ou ne sortent de l'établissement (lavage des mains, lavage du linge, désinfection des objets,...) La tenue d'un registre de visites est obligatoire. Celui-ci doit reprendre les coordonnées des visiteurs (nom, prénom, adresse de domicile et téléphone);
- La visite des enfants de moins de 12 ans est interdite;
 - Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be. S'assurer qu'elles soient visibles par les visiteurs;
 - Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et résidents);
 - S'assurer que les visiteurs exceptionnellement autorisés se lavent les mains avec du savon à leur arrivée et après leur visite;
 - Mettre en place des outils pour permettre une alternative aux visites (vidéoconférence, téléphone...).

En ce qui concerne le nettoyage :

- Aérer régulièrement les locaux;
- Nettoyer et désinfecter plus régulièrement les surfaces fréquemment touchées, le matériel utilisé et les points stratégiques du bâtiment (poignées de portes, téléphones, vaisselle, vêtements, ascenseurs...) avec une solution de chlore d'au moins 1 000 ppm. Plus particulièrement : les ascenseurs, les bains et sanitaires communs, la cuisine, ainsi que les fauteuils roulants;
- Utiliser pour chaque chambre au moins un chiffon propre et de l'eau (savonneuse) propre;
- Laver chaque jour les chiffons et matériels de nettoyage « contaminés » à la température la plus élevée possible, et les sécher dans le sèche-linge;





- La famille est autorisée à continuer à reprendre le linge sale et rapporter le linge propre moyennant des modalités de retrait et dépôt que la direction met en place (ex. contenant fermé remis à un membre du personnel à l'entrée de l'établissement).

4 – Les procédures à appliquer en cas de suspicion de COVID-19 au sein de l'institution

- Si un résident est gravement malade, une admission à l'hôpital, sur base d'une décision médicale, peut être appropriée. Cette décision se prend en concertation avec le résident (si possible, sinon son représentant), le médecin généraliste et l'équipe soignante;
- Les indications pour effectuer les tests sont spécifiés par la définition du cas. Cela évolue régulièrement en raison des changements dans l'épidémiologie et la capacité de test des laboratoires, ce qui signifie qu'il est toujours nécessaire de consulter la version la plus récente sur le site de Sciensano. Les tests ne sont presque toujours effectués que sur des patients gravement malades (hospitalisés) et des prestataires de soins de santé malades;
- Le prélèvement peut être effectué par un médecin de l'institution s'il possède le matériel de dépistage et de protection nécessaire, donc au moins un masque chirurgical et des gants.
- Changer de gants et de tablier après chaque soin prodigué à un résident et, juste après, se laver les mains comme indiqué.

4.1 Prise en charge d'un résident COVID-19 possible (ou avéré) :

- Prendre contact avec votre médecin-coordonateur au sein de l'établissement ou avec le médecin traitant du résident;
- En ce qui concerne les contacts avec l'administration :
 - En cas de cas confirmé ou probable, vous devez compléter le [questionnaire Sciensano](#) :
 - L'enregistrement doit être fait tous les jours pour 14h au plus tard.
 - Iriscare est en contact permanent avec Sciensano.
 - En cas de décès :
 - Vous êtes tenus d'informer impérativement le Service Prévention - Hygiène des Services du Collège réuni de la COCOM (notif-hyg@ccc.brussels - 0478 77 77 08). Les données qui doivent leur être fournies sont :
 - Initiales
 - Date de naissance
 - Code postal de la résidence
 - Jour du décès
 - Code postal et lieu du décès
 - En cas de problèmes logistiques :
 - Contacter Iriscare via l'adresse professionnels@iriscare.brussels
- Assurer l'accompagnement du résident et le rassurer, particulièrement avec les patients suivis pour des troubles de santé mentale;
- Les possibilités de contacts téléphoniques et de multimédia doivent être mises en place;
- Prendre des mesures afin d'isoler le résident de toutes autres personnes;
 - Utilisation des chambres d'isolement;
 - Utilisation des chambres non occupées (taux d'occupation inférieur à 100%);





- Déménagement temporaire de résidents de chambres simples vers des chambres doubles afin de libérer des chambres pour les isolements;
- Aménagement d'un bureau en chambre;
- Si le résident séjourne dans une chambre multiple et qu'aucune chambre individuelle d'isolement n'est disponible, le résident sera placé dans une chambre avec un autre résident du COVID-19 ou un résident cas possible COVID-19;
- Si possible, isoler les résidents infectés et les regrouper sur le même service/ étage /groupe habituel de résidents. Ces résidents mangent dans leur chambre, les autres résidents aussi, si possible;
- Le service, l'unité ou l'étage est fermé : les résidents restent dans le service, l'étage, l'unité mais sont autorisés à se déplacer librement au sein de celui-ci à l'exception des malades qui restent en chambre;
- Si le résident doit quand même quitter la chambre (e.a. lors du transfert dans un autre établissement de soins), le résident doit porter un masque chirurgical mais après l'application des mesures d'hygiène des mains par le résident;
- Le personnel soignant devant entrer en contact avec le résident contaminé doit porter des protections adéquates (masque, gants, tabliers...);
- Les mesures de protection contre les gouttelettes et les contacts sont prises jusqu'à ce que tous les symptômes du résident aient disparu et au moins 14 jours après la fin des symptômes. Le médecin ou le médecin coordinateur détermine la fin des symptômes;
- La panne et l'urinal sont réservés à ce résident. Après utilisation, la panne/l'urinal est couvert et immédiatement apporté au personnel chargé de le nettoyer. Si ce personnel est absent, la panne/l'urinal doit être rincé et désinfecté avec une solution de chlore d'au moins 1 000 ppm. Méfiez-vous des éclaboussures du jet d'eau!
- Fournir suffisamment d'équipement (lorsqu'il est disponible) : équipement de protection individuelle à la porte de la chambre du résident infecté et produits de nettoyage;
- Il n'existe pas de vaccin contre le COVID-19. Discutez avec le médecin coordinateur de la question de savoir si la vaccination contre le pneumocoque est toujours appropriée (cela peut être utile pour éviter une surinfection par un pneumocoque);

4.2 Matériel et entretien de la chambre d'un résident COVID-19 possible (ou avéré)

- Le personnel de nettoyage porte un masque chirurgical et des gants lorsqu'il entre dans la chambre de l'occupant;
- Tout matériel de soins (moniteur de tension artérielle, stéthoscope, thermomètre, fauteuil roulant, panne/urinal, lunettes de protection, etc.) doit être présent dans la chambre des résidents et être au maximum lié au résident s'il est impossible de nettoyer et de désinfecter correctement avec une solution de chlore d'au moins 1000 ppm (1 cuillère à soupe de javel pour 1 litre d'eau);
- Apportez les ustensiles de cuisine du résident malade à la cuisine immédiatement après avoir été servi, pour les nettoyer dans un lave-vaisselle à au moins 60 °C. Une attention particulière doit également être accordée au nettoyage des plateaux, de préférence dans le lave-vaisselle;
- Si possible, conservez autant que possible le matériel à destination d'un seul résident;
- Changez tous les jours les vêtements de travail. Les vêtements de travail avec du sang ou d'autres liquides corporels doivent être remplacés immédiatement;
- Si possible, ouvrir les fenêtres (pas la porte de la chambre) plusieurs fois par jour pour aérer la chambre du résident malade;
- Déposer le linge sale immédiatement dans un sac à linge sale (debout avec couvercle fermé actionné avec le pied). Ne poussez pas l'air hors des sacs à linges. Le linge est lavé de préférence à 60 °C;





- Les chambres sont nettoyées et désinfectées quotidiennement par un produit actif contre le virus avec une solution de chlore de 1 000 ppm;
- Les chambres d'un possible résidents COVID-19 sont prévues en dernier lieu dans la planification du nettoyage;
- Le chariot de nettoyage et les accessoires sont ensuite nettoyés et désinfectés avec une solution de chlore d'au moins 1000ppm;
- L'hygiène environnementale dans l'ensemble de l'établissement est augmentée;
- Au moins une fois par jour, mais recommandé de manière plus fréquente, le nettoyage/désinfection des :
 - points stratégiques du bâtiment : barres d'appui, boutons d'ascenseur, boutons d'appel, comptoir d'accueil, portes d'entrée (personnel-fournisseurs) ...
 - points stratégiques de la chambre : poignée de porte, téléphone, interrupteur, sonnette et bouton d'appel, télécommande de la télévision, surfaces telles que table, table de nuit, accoudoirs, ...
 - sanitaires communs et des chambres : certainement le bouton de chasse d'eau, les barres d'appui, le robinet, ... Utilisez à chaque fois du matériel propre (chiffon, serpillière).

Pour plus d'informations :

Pour toute question du grand public, consultez le site www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant: 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site <https://epidemiowiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO).

Les informations spécifiques à Bruxelles, des FAQ's ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publiques spécifiques, banner, ...) sont disponibles en plusieurs langues sur les sites www.ccc-ggc.brussels (circulaires et FAQs) et www.coronavirus.brussels.

Nicolas Lagasse

Fonctionnaire Dirigeant

